

Affichage le long des routes

- Législation en vigueur (MTQ)
- Signalisation touristique (Tourisme Québec et MTQ)

Législation en vigueur (MTQ)

- Loi sur la publicité le long des routes (L.R.Q., c. P-44)
- Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation (L.R.Q., c. A-7.0001)



Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation

- Ne s'applique pas, entre autres, aux enseignes
 - Définition :
 - Publicité placée sur les lieux où s'exerce une entreprise, une profession ou un art et qui ne contient que des informations sur le nom de l'occupant, ses activités, ses produits ou services ou ses installations physiques

Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation

- Territoires d'application
 - Cités et villes
 - Corridor de 200 m de part et d'autre de :
 - Toutes les routes de 70 km/h et plus
 - Tous les ponts sur rivière ayant un tablier de 100 m et plus et sur tous les ponts étroits signalés

Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation

- Interdictions

- Ponts et abords (300 m)
- Échangeurs (200 m)
- Musoirs de sortie et d'entrée (200 m)
- Intersections (200 m)
- Courbes prononcées (100 m)
- Zones scolaires (100 m)

Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation

- Critères applicables
 - Types de support
 - Distances minimales
 - Ligne de rive
 - Signalisation
 - Autres publicités
 - Superficies maximales

Selon si intérieur ou extérieur périmètre urbain

Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation

- Critères de distances et de dimensions
 - Si à l'intérieur du périmètre urbain

| Superficie de la publicité | <20 m ² | ≥20 m ² et <40 m ² | ≥40 m ² et < 65 m ² |
|----------------------------|--------------------|--|---|
| Distance signalisation | 50 m | 50 m | 50 m |
| Distance publicité | 100 m | 100 m | 200 m |
| Marge de recul | 15 m | 30 m | 30 m |

Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation

- Critères de distances et de dimensions
 - Si à l'extérieur du périmètre urbain (Loi, P-44)

Autoroute

| | | |
|----------------|-------------|------------|
| Dimension | 4 m X 7,6 m | 5 m X 15 m |
| Hauteur | 11 m | 16 m |
| Distance sign. | S.O. | S.O. |
| Marge de recul | 75 m | 90 m |
| Distance pub | 600 m | 600 m |

Route

| | | | |
|----------------|----------------|-------------|------------|
| Dimension | 2,5 m X 3,65 m | 4 m X 7,6 m | 5 m X 15 m |
| Hauteur | 5,50 m | 11 m | 16 m |
| Distance sign. | S.O. | S.O. | S.O. |
| Marge de recul | 30 m | 60 m | 90 m |
| Distance pub | 300 m | 300 m | 300 m |

Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation

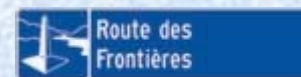
- Impacts possibles de la transformation d'une route en autoroute
 - Exemples
 - Autoroute \Rightarrow zone interdite dans un échangeur et à 200 m avant et après un musoir d'entrée et de sortie d'autoroute; route \Rightarrow 200 m d'une intersection
 - Si à l'extérieur du périmètre urbain \Rightarrow les normes de distances et de dimensions prévues à la Loi sur la publicité le long des routes (P-44) sont plus grandes sur une autoroute que sur une route

Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation

- Aucun permis délivré par le MTQ
- Autres législations
 - Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (règlement municipal)
 - Code de la sécurité routière
 - Loi sur la protection des terres et des activités agricoles

Signalisation touristique

- Programmes gouvernementaux de signalisation
 - Tourisme Québec et MTQ
- Programmes existants
 - Itinéraires cyclables hors route
 - Routes et circuits touristiques
 - Services d'essence et de restauration
 - Équipements touristiques privés



Signalisation touristique

Équipements privés

- Principes du programme
 - a) Accessibilité** de la signalisation à tout équipement touristique privé répondant aux critères d'admissibilité établis par Tourisme Québec
 - b) Uniformité** de la signalisation en ce qui concerne les dimensions des panneaux, leur emplacement, leur couleur et leur contenu

Signalisation touristique

Équipements privés

- Principes du programme (suite)
 - c) **Acheminement** complet de cette signalisation jusqu'au site, sur la totalité du réseau routier québécois, même si elle doit passer par des routes de responsabilité municipale
 - d) **Autofinancement** : le propriétaire d'un équipement touristique privé admissible à la signalisation assume le coût de la signalisation

Signalisation touristique

Équipements privés

- Critères de base d'admissibilité
 - L'équipement doit :
 - Être conforme à toute législation et réglementation gouvernementale et municipale qui le régit;
 - Être accessible par une route carrossable;
 - Être ouvert au moins 5 jours par semaine selon un horaire fixe (jours et heures);
 - Fournir des services d'accueil par l'entremise d'une personne ou d'un tableau interprétatif qui accueille et renseigne les visiteurs;

Signalisation touristique

Équipements privés

- Critères de base d'admissibilité (suite)
 - Être mentionné (ou être admissible) dans un guide touristique régional produit par une Association touristique régionale (ATR) et reconnu par Tourisme Québec;
 - Offrir des espaces de stationnement aménagés, accessibles et repérables du site;
 - Fournir des toilettes accessibles au public;
 - Recevoir les clients qui n'ont pas de réservation et offrir ses services sur une base individuelle.

Signalisation touristique

Équipements privés

- Critères spécifiques d'admissibilité
 - Établis pour chaque type d'équipement concerné
 - Plus de 65 types d'équipements reconnus par Tourisme Québec : fromagerie, marina, gîte, etc.
 - Exemple de critères spécifiques pour une marina
 - Respecter les critères de base
 - Offrir des services de base (essence, rampe de mise à l'eau) accessibles à tous
 - Disposer d'espaces d'accostage réservés aux bateaux visiteurs

Signalisation touristique

Équipements privés

- Durée du contrat de signalisation
 - 3 ans
- Coûts
 - Variables
 - Exemple d'un projet minimal d'acheminement à partir d'une autoroute : prévoir au moins 10 500 \$ plus taxes sur 3 ans pour signaler dans les deux directions
- Pour toute demande de renseignements
 - ATR